

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0011/2022	Objet : Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de divers cheminements piétons.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire. Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BOHNERT-BISQUERT représentée par Anne FERREIRA, Caroline DELISSE représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ.**Absents** : Céline MONASSA, Benjamin GAUDON.

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 mars 2022 ;**Considérant** que la commune projette d'engager des travaux de rénovation des cheminements piétons ;**Considérant** que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** le concours financier de la Préfecture du Val de Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation de divers cheminements piétons pour un montant de 82 475,67 € HT, soit 98 970,80 € TTC.**ARTICLE 2** : **SOLLICITE** une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.**ARTICLE 3** : **DIT** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2022 section investissement.**ARTICLE 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.